

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 18 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, **le dix-huit juin** à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 05 juin **2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

|  |  |
|--|--|
| Date de convocation : <b>05/06/2015</b><br>Date d'affichage : <b>19/06/2015</b><br><b>Nombre de conseillers</b><br>En exercice : 15<br>Présents : 14 | Présents :<br>Mmes et MM : Elisabeth CORBIN, Sabrina RICHARD, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE, Isabelle GOULETTE, Rémy YVON, Eric COLLIN, Arnaud JUGLET, Jacky LALOI, Hubert LECUREUR , David PAYSAN, Geoffrey PERRIN, Thierry RUEL.<br><br>Absents, excusés : Gilles MURAIL a donné procuration à Charlotte LETOURNEUR<br><br>Secrétaire de Séance : Hubert LECUREUR. |
|--|--|

**Ordre du jour :**

Ordre du jour

Présentation du transfert de compétence voirie à la Communauté de Communes du Saosnois et FPU (fiscalité professionnelle unique) en présence du Président Monsieur Jean MULOT

- 2015-53-Convention pour instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes de l'huisme Sarthoise
- 2015-54-Programme voirie 2015 : ouverture de plis
- 2015-55-Devis collecteurs (programme 2015 et malvallerie)
- 2015-56-Décisions modificatives budgétaires (suite à : notification de la dotation forfaitaire, arrondi des amortissements, travaux de voirie, rétroprojecteur.)
- 2015-57-Logements locatifs- procédure de recouvrement suite à impayés de loyers
- 2015-58-Peinture porte logements locatifs
- 2015-59-Demande de subvention exceptionnelle - NEPAL
- 2015-60- Pave : désignation de 3 délégués
- 2015-61-Cadeaux événements
- Questions diverses Cimetière : Signalétique cimetière, implantation boîte à livres, avancement chemin de randonnée GR , ...)

.....

La réunion du 26 mars 2015 est approuvée à l'unanimité sans observations

\*\*\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS- PRESENTATION COMPETENCES VOIRIE ET FPU**

La communauté de Communes du Saosnois ayant pour projet de proposer une modification statutaire portant sur le groupe de compétences optionnelles intitulé «Création, aménagement et entretien de la voirie » avec transfert partiel de la voirie, Jean MULOT président de la Communauté de Communes du Saosnois a présenté au conseil les conditions d'évolution de ces compétences et le passage en matière d'imposition de la taxe professionnelle en FPU (fiscalité professionnelle unique – ancienne taxe professionnelle)

Le transfert de la voirie selon un règlement intérieur précise les équipements concernés. Seraient d'intérêt communautaire les voies communales revêtues et la places et parkings revêtus figurants dans le tableau de classement de la voirie communale, les chemins ruraux revêtus en agglomération pour la structure et les caniveaux centraux et hors agglomération.

Le transfert de compétences permet de conserver les dotations et atténuer les dépenses des communes.

Selon le CIF (coefficient d'intégration fiscale,) la DGF est bonifiée si la CDC est en FPU et assure 4 compétences. En cas de mise en place de la FPU, la CDC percevrait la taxe professionnelle et reverserait aux communes ce qu'elles recevaient jusqu'alors en allocations compensatrices de la taxe professionnelle et en y soustrayant la valeur des compétences transférées. (Exemple perçu au titre des allocations compensatrices 74 709€ - 30 000€ valeur de travaux annuels, la CDC reverserait à la commune = 44 409€ et inversement si le solde s'avère négatif).

Si le produit de la taxe professionnelle augmentait du fait de la création de nouvelles entreprises ou inversement diminuait par la fermeture d'entreprises, le montant reversé ou à verser à la CDC serait identique tous les ans à l'instant du passage à la FPU.

Sans FPU la CDC devrait augmenter les impôts pour assurer les dépenses liées à la compétence transférée et les communes appliquer une diminution sur les taux d'imposition.

La FPU serait déterminée selon un taux moyen applicable sur toutes les entreprises sur une période de 6 à 10 ans afin de faire évoluer les taux communaux à la hausse ou à la baisse progressivement.

Ces décisions seront proposées au vote des délégués communautaires le 07 juillet prochain.

Par ailleurs, Monsieur Jean MULOT informe le conseil qu'une commission locale devrait être créée prochainement afin de discuter et planifier les projets communaux de voirie. A cette occasion la CDC engagera un agent à la gestion conseil des réparations des routes sur les différentes communes de la CDC.

---

## **2015-53 CONVENTION CDC HUISNE SARTHOISE –INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**A compter du 01 juillet 2015,**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, modifie la mise à disposition gratuite des services de l'État pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Cette loi prévoit des évolutions significatives pour l'instruction du droit des sols :

- La mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants,
- **La fin de la mise à disposition pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,**
- Les communes en RNU ne sont pas concernées par ces évolutions,
- Les communes dotées d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En dehors des exceptions citées précédemment, ces dispositions entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) a mis en place un service d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols et a proposé à notre commune d'assurer sous la forme d'une prestation de service l'instruction de tous les actes d'urbanisme de notre Commune à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2015 (plus tard 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Les modalités de cette prestation sont définies au sein d'une convention à intervenir entre les collectivités territoriales (modèle joint). Cette convention sera signée par les deux parties pour une durée de trois ans.

Ce service assuré par la CCHS sera financé par la Commune sur la base de 3,16 € par habitant et par année civile (tarif non soumis à la TVA). Ce tarif sera révisé chaque année civile en fonction de l'évolution de la population et du coût réel de fonctionnement du service. La CCHS informera la Commune au cours du premier trimestre de chaque année du nouveau montant unitaire de la redevance.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

**Vu** l'arrêté DIRCOL 2015-0009 du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'habitant à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Accepte** d'adhérer au service d'application du droit des sols assuré par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision (dont option B).

### 2015-54 - VOIRIE 2015 – OUVERTURE DES PLIS

Considérant la délibération 2015-16 relative au programme prévisionnel de travaux sur les voiries communales pour 2015,

Le maire rend compte de l'ouverture des plis comme suit : **13 176.80€ H.T, soit au total 15 812.16€ TTC (estimation 19 032.30€ soit – 3220.14€)**

- ✓ - VC 416 le Boulai : 3 312.80€ H.T soit 3 975.36€ TTC (estimation 3 400€ H.T)
  - ✓ - VC 106 la Chapelle : 4 325.30€ H.T soit 5 190.36€ TTC (estimation 5 637.25€ H.T).
  - ✓ - VC 135 rue de la Bussonnerie ; 2 898.70€ soit 3 478.44€ TTC (estimation 2 975€ H.T)
  - ✓ - Allée du tramway : 505.60€ H.T soit 606.72€ TTC (estimation 848€ H.T)
- Soit 11 042.40€ H.T soit 13 250.88€ TTC**

✓ de solliciter à ce titre une subvention au titre de l'aide à la voirie communale

✓ PATA voiries diverses : 2 134.40€ soit 2 561.28€ (estimation 3600€ H.T)

Considérant la nature des travaux il conviendra d'imputer les prévisions budgétaires selon les critères retenus pour le FCTVA (en attente de validation)

le conseil, à l'unanimité charge le maire de transférer en fonctionnement si nécessaire le montant prévu en investissement concernant les travaux de voirie.

### 2015- 55 - COLLECTEURS ENTRETIEN 2015-ET CHEMIN DE LA MALVALLERIE

Suite au passage de la commission voirie, il est proposé de remettre en état le chemin de La Malvallerie. Ce chemin dessert une habitation qui s'est trouvé dégradé lors de la rénovation des bâtiments.

La remise en état proposée par l'entreprise CARRE consiste à réaliser un léger grattage avec rechargement en pierre 0/31.5 secondaire puis compactage, sur une longueur de 100m et 3 m de largeur.

Considérant les prévisions budgétaires 2015 relatives à l'entretien des collecteurs d'un montant de 2 000€, de la moins-value en dépenses de voirie, et étude des devis, le maire présente Les propositions de l'entreprise CARRE pour :

- Entretien annuel : 911.94€ TTC

-Chemin de la Malvallerie : 1 933.20€ TTC

Le conseil, à l'unanimité, charge le maire de signer les devis présentés avec l'entreprise CARRE sise 6 cité Maurice Vasseur 72110 ST COSME EN VAIRAIS.

Pour information, l'entreprise PARIS a été sollicitée en urgence pour curer le collecteur des Nouettes dans lequel des matières proscrites s'apparentant à de l'huile de vidange ont été déversées.

## 2015- 56 DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant la notification de dotations au 1<sup>er</sup> avril 2015, ultérieurement à la date du vote du budget le 26.03.2015

Considérant que l'article L2334-7 du CGCT relatif à la dotation forfaitaire a été modifié en ce sens que les prélèvements TASCOT viennent minorer la dotation forfaitaire alors que précédemment ils étaient sur la fiscalité. Il ne s'agit pas d'une perte mais du passage d'un prélèvement sur fiscalité à un prélèvement sur la dotation forfaitaire

Considérant une erreur de prévisions budgétaires (reprise des montants 2014 et non 2015) au niveau des amortissements du budget principal au compte 6811-028 et 2804182 en dépenses et recettes, soit 2 390.17€ au lieu de 2 390.19€

il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après proposition, le conseil à l'unanimité ou vote accepte ou pas la décision suivante :

### Section de fonctionnement dépenses

Compte 739118 reversement sur impôts = - 23 566€ (24 489€- 923€)  
 Compte 6811-028 amortissements = + 0.02€  
 Compte 6232 fêtes cérémonies cadeaux nais= + 500€  
 Compte 678 = 16 862.98€ (disponibilités supplémentaires 2015)  
 Comte 023 = + 600€

### Section de fonctionnement recettes

Compte 74 11 Dotation forfaitaire 7411 = -24 489€ (prévu 60 536)  
 Compte 74121 Dotation de solidarité rurale 74121 = + 923€ (prévu 12 000€)  
 Compte 7325 FPIC = + 9 001€ (prévu 4 000€)  
 Compte 74127 Dotation nationale de péréquation = + 8 850€ (prévu 2 000€)  
 Compte 742 Dotation élu local = + 112€ (prévu 2700€)

### Section d'investissement dépenses

Compte 2188 projecteur = + 300€  
 Compte 2188 petit matériel = + 300€

### Section d'investissement Recettes

Compte 2804182 amortissements = + 0.02€  
 Compte 165 dépôts et cautionnements = - 0.02€  
 Compte 021 = + 600€

**2015-57 LOGEMENTS LOCATIFS –IMPAYES DE LOYERS MONTGRIGNON**

Vu les Articles L.2122-26, L.2122-21, L.2122-22.16e, L.2132-1 à L.2132-7 du code général des collectivités territoriales.

Articles R.316-1 à R.316-7 du code des communes.

Monsieur le Maire rend compte des différentes procédures amiables concernant les impayés de loyers des locataires rue du Montgrignon dont le montant s'élève à **3 126.75 € au 1<sup>er</sup> juin 2015**.

Considérant que le Trésor Public de Mamers chargé de l'encaissement des loyers a établi des lettres de rappel pour chaque loyer non payé,

Considérant la clause résolutoire du Contrat de location en date du **01 août 2013** à défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer ou des charges, le présent bail sera résilié de plein droit par le bailleur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

-décide d'engager la procédure de recouvrement puis d'expulsion des locataires du logement situé 03 rue du Montgrignon à St Rémy des Monts pour le motif de non-paiement des loyers.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires en saisissant Maître ISMAN huissier de justice à Mamers et autres intervenants.

**2015- 58- PEINTURE PORTES LOGEMENTS LOCATIFS**

Suite à la commission bâtiments, le maire présente les différentes possibilités pour repeindre les portes des logements locatifs

- Devis de fournitures en peinture par les établissements Théodore : 345.58€. Ce qui suppose une réalisation par les agents communaux, dont l'effectif pendant les congés est réduit à 1 agent.
- Devis essaimage : 950€ main d'œuvre + encadrement et fournitures
- SOS TRAVAIL : main d'œuvre à l'heure (environ 17€) mais pas d'encadrement permanent.
- Entreprise locale de peinture (délais trop courts)

Considérant le type et l'importance de travaux, le conseil à l'unanimité vote

-pour le devis Essaimage. Un nuancier sera mis à disposition des conseillers pour le choix de la couleur (actuellement verte, voir modification grise)

- pour la réfection des numéros soit par nettoyage ou acquisition de nouvelles plaques .

**COMMISSION LOGEMENTS**

-Afin de retirer la cuve à fioul du logement 6 rue des charvriers, David PAYSAN prendra rendez-vous avec SBR.

En ce qui concerne la mise aux normes électriques de ce logement, les travaux sont réalisés et la déclaration d'achèvement en attente du consuel.

-La vérification des VMC sur les logements locatifs semblent avoir résolu certains problèmes d'humidité (démontage des moteurs, contrôle d'aspiration, vider l'eau des gaines non isolées)

Le logement n°01 des charmilles nécessitera une réfection des gaines abîmées.

-Le maire fait part de la vacance du logement 5 les charmilles. Après avoir présenté le seul dossier présenté complet, le conseil émet un avis favorable à la mise en location à M et Mme HERY à compter du 1<sup>er</sup> août par : 12 voix pour – 03 abstentions.

-Vu les travaux envisagés sur plusieurs années par la commission bâtiments, il est proposé de demander un devis pour la réfection de la douche au 08 allée du tramway. Un devis sera sollicité auprès des établissements GOSSET.

-Il est évoqué de réviser le loyer de Montgrignon en y incluant les charges de chauffage au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### 2015- 59- SUBVENTION NEPAL

Membres présents : 14

Pour : 05 / Contre : 06/Abstentions : 04

L'association des maires de France s'est associée à l'initiative lancée par Citées-Unies France auprès des collectivités territoriales pour verser une aide au Népal suite au séisme du 25 avril dernier et permettre de subvenir aux besoins de la population.

Le conseil selon vote ci-dessus décide de ne pas verser de subvention.

### 2015- 60 - PAVE –COMMISSION MODIFICATION

Au vu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des choix et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Maire rappelle la procédure du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), et le lancement de ce plan par délibération en date du 28 Octobre 2010.

Dans ce cadre, un comité de pilotage et un comité technique ont été constitués avec des personnes représentant les différents usagers de la voirie et des espaces publics particulièrement concernés par le problème de l'accessibilité : personnes handicapées, personnes âgées, parents d'élèves, commerçants, élus concernés au titre de leur délégation.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Suivre et permettre la validation de l'ensemble des étapes pour la constitution du PAVE,
- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, des aménagements des espaces publics et des transports,
- Mettre en place le recensement des logements accessibles,
- Faire toutes les propositions utiles, de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- Établir un **rapport annuel**, qui sera présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au représentant du Conseil Général et à tous les gestionnaires de voies publiques concernés ;

Considérant la délibération 91- 2011 en date du 17 novembre 2011,

Considérant les renouvellements des conseillers municipaux et intercommunaux de 2014,

Il convient de réviser la composition de la commission comme suit :

- Monsieur le Maire Philippe CHARTIER
- Monsieur l'adjoint aux affaires sociales- sécurité routière Rémy YVON
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la voirie David PAYSAN
- Monsieur l'adjoint Hubert LECUREUR
- Monsieur l'adjoint Eric COLLIN porteur du dossier
- Monsieur Bernard SEILLE représentant de la Communauté de Communes du Saosnois et des personnes handicapées
- Madame Elisabeth CORBIN et Raymond FROGER représentants des personnes âgées,
- Madame Julie LEFORT ou Mme Mathilde PAYSAN respectivement représentantes des parents d'élèves ou des écoles
- SARL CABARET BURET représenté par Monsieur BURET Pascal ou BURET Laurent et représentants des commerçants.
- Madame CABARET Mireille et Monsieur Daniel TRAVERS, représentants d'associations rémymontaises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération

## 2015- 61 CADEAUX EVENEMENTS

Il est proposé d'offrir

-à chaque naissance « mon premier livre » selon la démarche 1 livre acheté = 1 arbre planté au prix de 16.35€ H.T

Une remise des livres pourrait être organisée l'année suivante autour d'un pot de l'amitié (pas lors de la soirée des vœux car soirée tardive pour les enfants)

- à chaque parrainage civil, l'album de parrainage au prix de 21.04€ H.T

-Considérant le nombre de naissances et de parrainages civils, le conseil charge le maire de prévoir les crédits nécessaires à la commande de ces ouvrages.

En ce qui concerne les mariages, le stock des albums photographiques de la Sarthe offerts est épuisé. Il est proposé de penser à des idées cadeaux, soit livre sur la Sarthe ou le Saosnois, soit paniers gourmands locaux, ou objets comme mugs etc....

## 2015-62 ACQUISITION D'UN RETROPROJECTEUR

Suite une panne quasi irréparable du rétroprojecteur INFOCUS IN 2014.

Considérant que le montant de réparation ≈ 300€, les établissements CHIRAT ont proposé l'acquisition d'un nouveau rétroprojecteur INFOCUS IN 2114 pour ce même montant de 300€ TTC

Le conseil à l'unanimité charge le maire de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de cet appareil auprès des établissements CHIRAT sis 72600 MAMERS.

## QUESTIONS DIVERSES

### BOITE A LIVRES-

Considérant que la permanence bibliothèque n'est pas assez fréquentée, la Communauté de Communes propose des boites à livres à implanter sur la commune. Après diverses propositions, la boite à livres sera installée dans le pare terre entre la propriété n°07 et avant la propriété n° 09.

### CHEMIN DE RANDONNEE GR235

Après de nouvelles discussions avec les riverains, le comité départemental et le conseil général le 09 avril dernier, les travaux financés en partie par le conseil général et confiés à l'entreprise MARTIN doivent débuter courant juillet. L'entreprise assure la mise en place des pieux. La mise en place du grillage sera réalisée par le comité de randonnée avec proposition de mise à disposition des agents de la commune. Le projet prévisionnel s'arrête à la limite de la parcelle ZH 36 coté VC 5 ;

La commune s'engage à réaliser une clôture jusqu'à la VC 5 pour plus de cohérence sur une même largeur. Un arrêté provisoire sera pris pendant les travaux, il est proposé de prendre un arrêté définitif compte tenu que le chemin a vocation à devenir communal sur une partie et céder aux riverains pour l'autre partie après les travaux ; La portion communale pourra faire l'objet d'un arrêté interdisant les véhicules à moteurs au niveau des « champs rouges » à la voie communale n° 05 compte tenu de la

présence d'animaux, de la traversée quotidienne des animaux et du fait que le tronçon rétréci se trouve sans autre issue autre que piétonnière.

Cet arrêté sera soumis au conseiller juridique des services du Conseil Général de la Sarthe  
Pour information il a été observé la présence de nids de geais, espèce protégée.

### **LOTISSEMENT DES OUCHES - ABATIR**

Un mandat de mise en vente des terrains a été signé avec la société ABATIR afin de déposer des panneaux sur les terrains restant à vendre – sans frais.

### **CIMETIERE**

1-Suite aux défauts de peinture sur le portail, l'entreprise ECO DECO a confirmé qu'il sera repeint à charge du fournisseur suite à un produit qui s'est révélé défectueux.

2-Une étude pour la mise en place d'une signalétique des allées du cimetière est en cours (noms de fleurs, arbres, etc...)

### **RENCENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 20 février 2016 (précédent 2011)

Vu le nombre de logements à recenser deux agents recenseurs seront nécessaires. (voir avec personnel à temps non complet connaissant la commune)

Depuis 2015 chaque personne peut répondre aux questionnaires par internet –  
(expérience autres commune 1/3 ont répondu par internet)

### **MEUBLE MAIRIE**

La société ECO DECO a proposé de repeindre les caissons cet été en alternant les bureaux.

### **CHIENS ERRANTS**

Considérant le problème d'identification des chiens errants, il est possible d'acquérir un lecteur de puces électroniques.

Considérant le coût (153€) et le nombre d'animaux non identifiés, il n'est pas donné suite.

### **SPANC**

Suite aux réunions concernant le SPANC, les riverains se sont interrogés sur un éventuel projet d'extension de l'assainissement collectif.

Il a été confirmé par délibération du 19 septembre 2013 qu'il n'y aurait pas de projets dans un avenir proche malgré le plan de zonage incluant cette zone en assainissement collectif.

Une estimation avait été réalisée et le coût élevé (143 950.49€) rendait inéligible une participation financière de l'agence de l'eau.



### **SALLE POLYVALENTE LOCATION VAISSELLE**

Suite à différent avec un locataire de la salle polyvalente, le conseil est questionné sur l'opportunité ou non de conserver la méthode actuelle d'état des lieux, voir de supprimer la location de couverts.

Considérant, la rareté de ce type d'incident, le conseil est favorable pour continuer la procédure actuelle.

### **PANNEAU AFFICHAGE EXTERIEURE**

Après propositions financières intéressantes, le conseil charge le maire de faire l'acquisition d'une vitrine pour l'affichage extérieure de la mairie à implanter sur le mur entre le perron et la mairie pour un coût de 30€.

### **EGLISE JOURNEE DU PATRIMOINE**

Il a été demandé d'ouvrir l'église lors de la journée du patrimoine. Cet événement doit faire l'objet d'une demande d'inscription auprès de EVENEMENTS CULTURE pour être diffusé et faire l'objet d'un descriptif explicatif. Le délai étant expirés, l'église pourra être ouverte ce jour évènementiel pour les visiteurs occasionnels sous la responsabilité de Henri LECUREUR.

### **SIDPEP**

Les délégués rendent compte des réunions du SIDPEP : installation des délégués de Villeneuve en Perseigne et au SYMPEP , sollicitation agence eau pour remplacement canalisations PVC , lancement de l'appel d'offres pour assistance de maîtrise d'ouvrage des travaux de dénitrification

### **MOTIONS DOTATIONS-LOI LE NOTRE**

Le conseil ayant été destinataire de motions concernant les dotations et la loi le NOTRE ne souhaite pas donner suite.

**Fin de séance 23h40**